

Séance du conseil du 16 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 16 septembre 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Roger Côté
Laurierville	1 366	1	Pierre Cloutier
Lyster	1 684	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	817	1	Jocelyn Bédard
Plessisville	9 548	7	Marc Morin
Princeville	6 416	5	Raphaël Guérard
Sainte-Sophie-d'Halifax	607	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 080	2	Jean Bernier
Saint-Pierre-Baptiste	623	1	Donald Lamontagne
Villeroy	512	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gervais Pellerin, préfet et maire d'Inverness.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général

M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint

M^{me} Martine Chaput, technicienne au greffe et adjointe à la direction générale.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 19 août 2026 – Procès-verbal – Approbation
5. Finances – Liste des déboursés – Approbation
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1 Parc linéaire des Bois-Francis – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 6.2 Nomination – Chef aux opérations – Autorisation
7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)
 - 7.1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains – Contrat de prêt – Autorisation de signature
 - 7.2 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Parc linéaire des Bois-Francis (Maintien des infrastructures) – Modification de la résolution 2026-08-180
 - 7.3 Journée des aînés de L'Érable – Approbation
 - 7.4 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – 2^e appel de projets 2026 – Report
 - 7.5 Demande d'aide financière pour adhérer à la démarche « Destination pour tous » de Kéroul – Autorisation
 - 7.6 Conseil des arts et des lettres du Québec – Avenant 1 à l'Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation
8. Aménagement du territoire
 - 8.1 Règlement 388 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes) – Adoption et entrée en vigueur

- 8.2 Règlement 2026-509 modifiant le règlement 2011-190 sur les permis et certificats – Princeville – Conformité
- 8.3 Travaux de réfection de chemins forestiers – Populetum de Villeroy et Arboretum de Leclercville – Autorisation
- 8.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d’offres sur invitation – Autorisation
- 8.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d’offres sur invitation – Autorisation
- 8.6 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Modification de la résolution 2026-06-155
- 9. Développement durable
 - 9.1 Plan climat – Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat – Approbation
- 10. Transport de personnes
 - 10.1 Programme d’aide au développement du transport collectif - Volet 2.1 – Demande d’aide financière 2025-2027 – Autorisation
 - 10.2 Programme de soutien au transport adapté – Convention d’aide financière – Autorisation de signature
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le préfet, M. Gervais Pellerin, procède à l’ouverture de la séance à 18 h 30.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour

2026-09-205 Sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu d’autoriser le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2026-09-206 ATTENDU l’ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu d’adopter l’ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 11.1 Programme d’aide au développement du transport collectif – Volet 2.1 – Plan de transport et de développement – Adoption
- 11.2 Inventaire du patrimoine bâti – Appropriation de l’excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 19 août 2026 – Procès-verbal – Approbation

2026-09-207 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 19 août 2026;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2026 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Finances – Liste des déboursés – Approbation

2026-09-208

ATTENDU la liste des déboursés soumise aux membres du conseil pour la période du 13 août au 3 septembre 2026;

ATTENDU QUE les dépenses totalisent 1 522 637,63 \$ pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés de la MRC de L'Érable effectués entre le 13 août et le 3 septembre 2026, telle que soumise aux membres du conseil lors de la séance tenue le 16 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Administration et ressources humaines

6.1 Parc linéaire des Bois-Francis – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière – Autorisation

2026-09-209

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, l'aide financière demandée au ministère est de 78 050 \$ pour le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Volet 3 »,

ATTENDU QUE la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la MRC confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution, dont l'entente relative à la convention d'aide financière, si applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Nomination – Chef aux opérations – Autorisation

2026-09-210

ATTENDU QUE le poste de chef - Formation/SST/Logistique est devenu vacant à la suite du départ d'un employé;

ATTENDU QUE ce départ a entraîné une réorganisation des ressources humaines au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE cette réorganisation nécessite de pourvoir un second poste de chef aux opérations afin d'assurer le maintien des services et des opérations;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU QUE M. Guillaume Pagé, actuellement chef de peloton au SSIRÉ, possède les qualifications et les compétences requises pour occuper le poste de chef aux opérations;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M. Guillaume Pagé à titre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie régional de L'Érable, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 5 octobre 2026, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)

7.1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains – Contrat de prêt – Autorisation de signature

2026-09-211

ATTENDU QUE les États-Unis imposent depuis le 22 août 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

ATTENDU QUE face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains, a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à la MRC aux fins de la mise en œuvre du Programme;

ATTENDU le contrat de prêt soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le contrat de prêt soumis dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains, dont les modalités sont entrées en vigueur le 22 août 2026 et se termineront le 31 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Parc linéaire des Bois-Francs (Maintien des infrastructures) – Modification de la résolution 2026-08-180

2026-09-212

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 août 2026, a adopté la résolution numéro 2026-08-180 approuvant le projet « Maintien des infrastructures » du Parc linéaire des Bois-Francs dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 et autorisant une contribution financière de 97 000 \$ à même ce fonds, selon la disponibilité des fonds à recevoir du ministère;

ATTENDU QUE le montant à engager pour ce projet aurait dû être de 97 324 \$, et ce, afin d'utiliser le montant résiduel de l'enveloppe qui lui était réservée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro 2026-08-180 afin qu'on puisse y lire que la contribution autorisée à même le Fonds régions et ruralité - Volet 3, est de 97 324 \$ au lieu de 97 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Journée des aînés de L'Érable – Approbation

2026-09-213

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît l'importance de favoriser le vieillissement actif, la participation sociale et la qualité de vie des personnes âgées de son territoire;

ATTENDU QUE le plan d'action de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC prévoit la réalisation d'actions visant à informer, rassembler et soutenir les personnes âgées;

ATTENDU QU'un comité a été formé afin de stimuler des activités et qu'il a été convenu de planifier une Journée des aînés de L'Érable qui se tiendra le 6 novembre 2026 à la Polyvalente La Samare à Plessisville;

ATTENDU QUE l'agent de développement MADA de la MRC s'occupera de l'organisation de cette journée qui constituera une activité rassembleuse permettant de faire connaître les ressources du milieu, de favoriser la participation citoyenne, de promouvoir les échanges intergénérationnels et de mettre en valeur les organismes œuvrant auprès des aînés;

ATTENDU QUE le comité organisateur souhaite accueillir entre 250 et 350 personnes;

ATTENDU QUE le budget soumis de 9 757 \$ implique une contribution de 3 000 \$ de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC, dans son budget 2026, dispose d'une somme de 5 000 \$ pour des activités reliées au développement du programme MADA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu :

D'APPROUVER le budget soumis pour la Journée des aînés de L'Érable en confirmant la contribution financière de 3 000 \$ de la MRC;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières de l'année 2026 – Développement économique;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document permettant la réalisation de la Journée des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – 2^e appel de projets 2026 – Report

2026-09-214

ATTENDU QU'en 2022, la MRC de L'Érable a créé le Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ) afin de soutenir des projets de développement touristiques structurants des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE le FOETÉ prévoit deux appels de projets par année, soit en mai et en novembre;

ATTENDU QUE le FOETÉ dispose d'un budget annuel de 25 000 \$, auquel s'ajoute un résiduel des années antérieures;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du FOETÉ, lors de sa rencontre tenue le 22 mai 2026, a émis le souhait d'actualiser les modalités du FOETÉ afin d'en simplifier la compréhension des promoteurs et d'en faciliter sa gestion;

ATTENDU QUE les responsables de ce fonds ont travaillé à la révision du FOETÉ et qu'elle sera présentée au comité d'analyse avant une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

DE REPORTER en 2027 le 2^e appel de projets 2026 prévu en novembre du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Demande d'aide financière pour adhérer à la démarche « Destination pour tous » de Kéroul – Autorisation

2026-09-215

ATTENDU QUE la démarche « Destination pour tous », gérée par l'organisme à but non lucratif Kéroul, et financée par le ministère du Tourisme, vise à améliorer et à mettre en valeur l'accessibilité de la région de L'Érable, pour les résidents comme pour les visiteurs, tout en renforçant son attractivité touristique;

ATTENDU QUE Kéroul a sollicité la MRC de L'Érable pour s'intégrer dans cette démarche qui reconnaît, entre autres, une MRC pour son engagement en faveur de l'accessibilité, ce qui inclut une offre touristique diversifiée, des infrastructures sans obstacle et des services adaptés pour garantir un séjour agréable et prolongé à tous les visiteurs;

ATTENDU QUE l'adhésion à cette démarche impliquerait un budget de 72 650 \$ sur une période de cinq ans pour la MRC de L'Érable, soit 14 530 \$ annuellement, dont 65 % pourraient être pris en charge par Kéroul grâce au soutien du ministère du Tourisme;

ATTENDU QUE la MRC est à la recherche de partenaires financiers pour mettre en place ce projet;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de Desjardins dans son programme « Projets d'ici » qui offre des bourses de 25 000 \$ chacune et dont les projets doivent être déposés d'ici le 30 septembre 2026;

ATTENDU QU'il y aurait aussi possibilité d'obtenir un soutien financier auprès de la SADC Arthabaska-Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projets d'ici » de Desjardins;

D'ENTREPRENDRE les démarches auprès du ministère du Tourisme et de la SADC Arthabaska-Érable pour obtenir du financement afin d'adhérer à la démarche « Destination pour tous »;

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution, conditionnellement à l'obtention des aides financières demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Conseil des arts et des lettres du Québec – Avenant 1 à l'Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation

2026-09-216

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 mars 2026, a adopté la résolution numéro 2026-03-057 autorisant la MRC de L'Érable à contribuer financièrement à l'entente de partenariat à conclure avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec / Entente de développement sectoriel pour les années 2026, 2027 et 2028 pour une somme de 15 000 \$ annuellement, dépense prise à même le Fonds régions et ruralité - Projets structurants régionaux;

ATTENDU QUE l'entente a été dûment signée en juin 2026 par toutes les parties;

ATTENDU QU'en vertu de la section 14 de ladite entente, des modifications, y compris des contributions de nouveaux partenaires, peuvent être ajoutées au bénéfice des buts et objectifs de l'Entente, et doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les parties (avenant);

ATTENDU l'ajout de la Ville de Nicolet qui souhaite contribuer pour une somme de 16 500 \$ et que le CALQ accepte d'apparier la même somme;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de L'Érable demeure inchangée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER l'avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec tel que soumis par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Aménagement du territoire

8.1 Règlement 388 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes) – Adoption et entrée en vigueur

2026-09-217

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2026-06-144 adoptée lors de la séance tenue le 17 juin 2026, le conseil de la MRC a adopté un Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, ainsi que le Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le but de permettre la réalisation éventuelle d'un projet résidentiel sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis, le 23 juillet 2026, un avis favorable confirmant que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 15 septembre 2026, conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.8.1 de la LAU, la présente résolution constate que :

- le contenu du règlement est identique à celui du projet de règlement;
- le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis un avis favorable sur ce projet de règlement;
- aucun avis de défaut n'a été transmis en vertu du quatrième alinéa de l'article 51;

ATTENDU QUE les conditions prévues à l'article 53.8.1 de la LAU sont satisfaites et permettent l'application de la procédure d'entrée en vigueur accélérée prévue à cette disposition;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 53.9 de la LAU, le règlement numéro 388 entre en vigueur à la date de son adoption;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, un document présentant la nature et les effets du règlement numéro 388 a été adopté afin d'informer les municipalités locales concernées et les citoyens des modifications apportées au SADR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement est adopté sans modification par rapport au projet de règlement, qu'il a fait l'objet d'un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, qu'aucun avis de défaut n'a été transmis en vertu du quatrième alinéa de l'article 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et que, par conséquent, les dispositions des articles 53.7 et 53.8 de cette loi ne s'appliquent pas, conformément aux dispositions de l'article 53.8.1;

D'ADOPTER le Règlement numéro 388 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Longueville);

DE PRENDRE ACTE que, conformément au deuxième alinéa de l'article 53.9 de la LAU, le règlement entre en vigueur à la date de son adoption;

DE TRANSMETTRE une copie du Règlement numéro 388 ainsi que du Document indiquant la nature des modifications aux municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC, ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de L'Érable, conformément aux dispositions de la LAU;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution et du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement 2026-509 modifiant le règlement 2011-190 sur les permis et certificats – Princeville – Conformité

2026-09-218

ATTENDU QUE le conseil municipal de Princeville a adopté, le 10 août 2026, le Règlement numéro 2026-509 modifiant le numéro 2011-190 sur les permis et certificats;

ATTENDU les pouvoirs habilitants prévus aux articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour l'adoption d'un règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1^{er} juin 2023, le Règlement sur les permis et certificats est désormais assujéti à un examen de la conformité régionale;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter des ajustements au Règlement 2011-190 relatif à l'émission des permis et des certificats, notamment en ce qui concerne les tarifs applicables aux demandes;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées, dans l'ensemble des affectations;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-509 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-509 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Travaux de réfection de chemins forestiers – Populetum de Villeroy et Arboretum de Leclercville – Autorisation

2026-09-219

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) souhaite retenir les services de la MRC de L'Érable pour la réfection de chemins forestiers sur les terrains du Populetum de Villeroy et de l'Arboretum de Leclercville;

ATTENDU QUE le comité de gestion des terres publiques, lors de sa réunion tenue le 31 mars 2026, s'est montré favorable à une telle collaboration avec le MRNF;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des chemins seront supervisés par l'ingénieur forestier de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les coûts estimés des services de sous-traitant pour réaliser ces travaux de réfection des chemins forestiers s'élèvent à 20 500 \$, plus les taxes applicables pour le Populetum, et à 25 250 \$ plus les taxes applicables pour l'Arboretum;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer des contrats de service avec le MRNF, lesquels auront une échéance au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER la réalisation des travaux de réfection des chemins forestiers s'élevant à 20 250 \$ pour le Populetum, et à 25 250 \$ pour l'Arboretum, le tout plus les taxes applicables;

DE FACTURER au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 50 % des coûts relatifs au Populetum et 100 % des coûts associés à l'Arboretum;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d’offres sur invitation – Autorisation

2026-09-220

ATTENDU la convention de gestion des terres publiques conclue entre la MRC de L’Érable et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, laquelle est en vigueur depuis 2016;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC de L’Érable comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d’aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d’offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de janvier et avril 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D’AUTORISER le lancement d’un processus d’appel d’offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne);

D’AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d’offres sur invitation – Autorisation

2026-09-221

ATTENDU la convention de gestion des terres publiques conclue entre la MRC de L’Érable et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, laquelle est en vigueur depuis 2016;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC de L’Érable comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d’aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d’offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de janvier et avril 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D’AUTORISER le lancement d’un processus d’appel d’offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy;

D’AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**8.6 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques –
Modification de la résolution 2026-06-155**

2026-09-222

ATTENDU la résolution numéro 2026-06-155 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 17 juin 2026 approuvant notamment l'offre de service du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) d'un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de ladite résolution, le paiement de cette dépense a été autorisé à même l'aide financière octroyée pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHHN, conditionnellement à sa validation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU la réponse négative du MELCCFP reçue le 5 août 2026 pour l'admissibilité de l'activité;

ATTENDU QUE le mandat du CRECQ est toujours d'actualité et qu'il permettra à la MRC de répondre aux objectifs 2.1 et 2.2 de la deuxième orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT 2.2) dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement lors de sa réunion du 10 septembre 2026 à réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro 2026-06-155 afin qu'on puisse y lire que la dépense de 5 000 \$ doit être payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté – Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Développement durable

**9.1 Plan climat – Programme Accélérer la transition climatique locale –
Planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat – Approbation**

2026-09-223

ATTENDU QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la MRC de L'Érable a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 octobre 2023 en vertu de la résolution numéro 2023-10-320;

ATTENDU la lettre datée du 6 août 2024 du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) approuvant le plan climat partiel;

ATTENDU le volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant à appuyer la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat, approuvés par le MELCCFP;

ATTENDU QUE le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire dans le cadre du volet 2 du programme ATCL représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés;

ATTENDU QUE si une aide financière est octroyée à un projet pour un bénéficiaire désigné municipalité locale, une entente intermunicipale entre la MRC et la municipalité locale doit être conclue avant le début du projet;

ATTENDU QUE si une aide financière est obtenue, l'organisme bénéficiaire concerné (MRC de L'Érable, Ville de Princeville ou Ville de Plessisville) s'engage à payer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

ATTENDU QUE par l'entremise du travail de la conseillère en environnement, le conseil de la MRC de L'Érable a pris connaissance de la mise à jour 3.1 du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel à programmations dudit programme, la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière pour une programmation composée des projets suivants :

Pour l'ensemble du territoire (41 500 \$, taxes incluses) :

- Projet de réduction des impacts des sécheresses en milieu agricole par rétention de la neige (40 000 \$);
- Programme de formation de feuille de route pour la gestion des actifs naturels par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (1 500 \$);

Pour la Ville de Princeville :

- Étude pour explorer des pistes d'amélioration du verdissement et de la capacité de gestion des eaux pluviales du secteur du centre-ville;
- Étude pour explorer des pistes d'implantation d'une « voie verte » le long de la route 116;
- Étude pour la gestion des eaux pluviales dans les secteurs nord-est et nord-ouest;
- Étude pour l'analyse de la foresterie urbaine et stratégie de plantation d'arbres;

Pour la Ville de Plessisville :

- Projet de verdissement du stationnement de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin;
- Étude pour la planification stratégique du déploiement de bornes de recharge publiques sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE le comité Aménagement, lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2026, a recommandé la réalisation des projets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'ATTESTER QUE tous les projets de la programmation déposés en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la MRC de 7 305 \$ via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Aménagement, pour le projet de réduction des impacts des sécheresses en milieu agricole par rétention de la neige;

D'AUTORISER la MRC à déposer une demande de financement à tout programme de subvention disponible pour les projets de la programmation proposés;

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la MRC de 274 \$ via le budget – Aménagement, affecté aux formations de la conseillère en environnement pour la participation au programme de formation de feuille de route pour la gestion des actifs naturels par le CERIU;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Transport de personnes

10.1 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2.1 – Demande d'aide financière 2025-2027 – Autorisation

2026-09-224

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par son règlement numéro 324 adopté le 10 octobre 2012 a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2006 et désire poursuivre la prestation de services;

ATTENDU QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec Autobus Bourassa, et ce, jusqu'au 31 octobre 2028;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2024-06-212 le 19 juin 2024;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, 33 726 déplacements ont été effectués en 2024, 35 411 déplacements ont été effectués en 2025 et qu'il est prévu d'en effectuer 38 000 en 2026 et 40 000 en 2027;

ATTENDU QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 73 075 \$ en 2025, de 67 612 \$ en 2026 et de 32 257 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 140 845 \$ en 2025, de 100 845 \$ en 2026 et de 100 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 122 348 \$ en 2025, de 130 000 \$ en 2026 et de 140 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 618 209 \$ en 2025, à 552 303 \$ en 2026 et à 582 681 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, à même son Plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses prévisions budgétaires 2025-2027;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-09-226;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER qu'il est prévu d'effectuer 35 411 déplacements en 2025, 38 000 déplacements 2026 et 40 000 déplacements en 2027;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 195 423 \$ en 2025, 197 612 \$ en 2026 et 172 257 \$ en 2027;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 450 445 \$ pour l'année 2025, de 414 227 \$ pour l'année 2026 et de 437 011 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Programme de soutien au transport adapté – Convention d'aide financière – Autorisation de signature

2026-09-225

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté (PSTA) vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

ATTENDU QUE le volet 1 du PSTA vise à développer et à maintenir l'offre de service de transport adapté aux organismes de transport adapté;

ATTENDU la résolution numéro 2026-03-074 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de la séance tenue le 18 mars 2026, demandant notamment au MTMD d'octroyer à la MRC une contribution dans le cadre du PSTA, volet 1, pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la MRC s'est vu octroyer une aide financière maximale de 1 526 417 \$ à titre de contribution de base pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'exploitation de services en transport adapté dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'ACCEPTER les modalités de la convention d'aide financière soumise dans le cadre du volet 1 du Programme de subvention au transport adapté à conclure avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution dont ladite convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

11.1 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2.1 – Plan de transport et de développement – Adoption

2026-09-226

ATTENDU QUE dans le cadre des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande aux organismes mandataires de produire un plan de transport établissant le niveau de service et de le soumettre au ministre;

ATTENDU QUE l'adoption de ce document est obligatoire pour l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU QUE le Plan de transport et de développement a été mis à jour par le coordonnateur au transport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'ADOPTER le Plan de transport et de développement de la MRC de L'Érable (2025-2026-2027) pour le transport collectif, tel que soumis;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution ainsi que le Plan de transport et de développement au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Inventaire du patrimoine bâti – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté

2026-09-227

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-173 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 juin 2022 autorisant le dépôt d'une aide financière au programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la MRC a reçu totalement l'aide financière;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-08-126 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 9 août 2022 approuvant un contrat de services professionnels de la firme Patri-Ach au montant forfaitaire de 21 500 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il reste un dernier versement de 4 300 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Patrimoine, pour un montant de 4 514,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

13. Levée de la séance

2026-09-228

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Roger Côté, il est résolu de lever la séance à 18 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gervais Pellerin, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier